



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 20 FÉVRIER 2025**

**Délibération n° 2025\_007**

**DÉLÉGATION DE PAIEMENT ENTRE LE CCAS, AQUITANIS ET LA SOCIÉTÉ PHILOGERIS  
SERVICE PUBLIC POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA DÉLÉGATION ET LE  
PAIEMENT À AQUITANIS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 13 février 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Michèle BOURGEON (Procuration à Jacques NAU), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé aux membres du conseil d'Administration que la société Philogeris Service public est titulaire de la délégation de service public, dans le cadre d'un contrat signé le 3 décembre 2018, et est ainsi chargée par le CCAS de Mérignac de réaliser les prestations suivantes : gestion par Affermage de la Résidence Autonomie Plein Ciel, sise 72 Avenue de la Libération à Mérignac,

Aux termes de l'article 24 du contrat de délégation de service public, il est rappelé que le centre communal d'action sociale de la ville de Mérignac s'est engagé à verser à la société Philogeris Service Public une contribution financière annuelle de 172.000 euros.

Cependant, le titulaire de la délégation de service public s'est constitué débiteur, dans le cadre de ladite délégation de service public, des charges de loyer résultant d'une convention de location intervenue entre le centre communal d'action sociale de la ville de Mérignac et AQUITANIS - Office Public d'Habitat (O.P.H.) de BORDEAUX METROPOLE.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la signature d'une convention de délégation de paiement permettant de verser directement entre les mains d'AQUITANIS les sommes représentant la contribution financière visée ci-dessus pour l'année 2025, aux dates habituelles de versement, soit deux versements :

- Un premier versement de 86.000 euros, à intervenir en février 2025 ;
- Un second versement de 86.000 euros à intervenir en juillet 2025.

Ceci étant exposé, la société Philogeris Service Public donne ainsi délégation au centre communal d'action sociale de la Ville de Mérignac, à l'effet de verser directement à AQUITANIS les sommes lui revenant, au titre de l'exercice 2025.

Vu le document d'acquiescement,  
Vu la convention de délégation de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver la convention de délégation de paiement ci-jointe,
- autoriser la Vice-Présidente du CCAS, Mme Sylvie Cassou-Schotte à la signer
- autoriser le versement direct de la somme à Aquitanis

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 février 2025

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*